

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur Nicolas CORTADE, responsable de programmes domicilié « Grand Large » 7, boulevard de Dunkerque – 13002 Marseille, agissant au nom et pour le compte de la Société Anonyme Bouygues Immobilier en vertu des pouvoirs ci-annexés.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

En vue de l'élargissement de la traverse des Quatre Chemins de Montolivet à Marseille 12^{ème} arrondissement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée sous le numéro 874 B 160 et 93 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 874 B 159.

Après négociations entre la SA Bouygues Immobilier et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, un accord est intervenu pour l'acquisition par cette dernière des emprises ci-dessus citées, à l'euro symbolique.

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Monsieur Nicolas CORTADE, agissant es qualité, s'engage à céder à l'euro symbolique à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle cadastrée sous le n° 874 B 160 pour une superficie de 243 m² et 93 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 874 B 159 sises traverse des Quatre chemins de Montolivet nécessaires à l'élargissement de ladite traverse.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra les parcelles cédées libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

ARTICLE 1.3

Monsieur Nicolas CORTADE, agissant es qualité, déclare que les biens, objets des présentes, seront vendus libres de toute hypothèque conventionnelle judiciaire ou légale.

ARTICLE 1.4

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique et du document d'arpentage.

ARTICLE 1.5

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sera réitéré par acte authentique chez Maîtres DURAND - SANTELLI - GIRARD - AFLALOU - DE ROUDNEFF que Monsieur Nicolas CORTADE, représentant la Société Anonyme BOUYGUES IMMOBILIER ou toute personne dûment habilitée s'y substituant, s'engage à signer à la première demande de l'Administration.

MARSEILLE, le

Pour le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par
son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté.

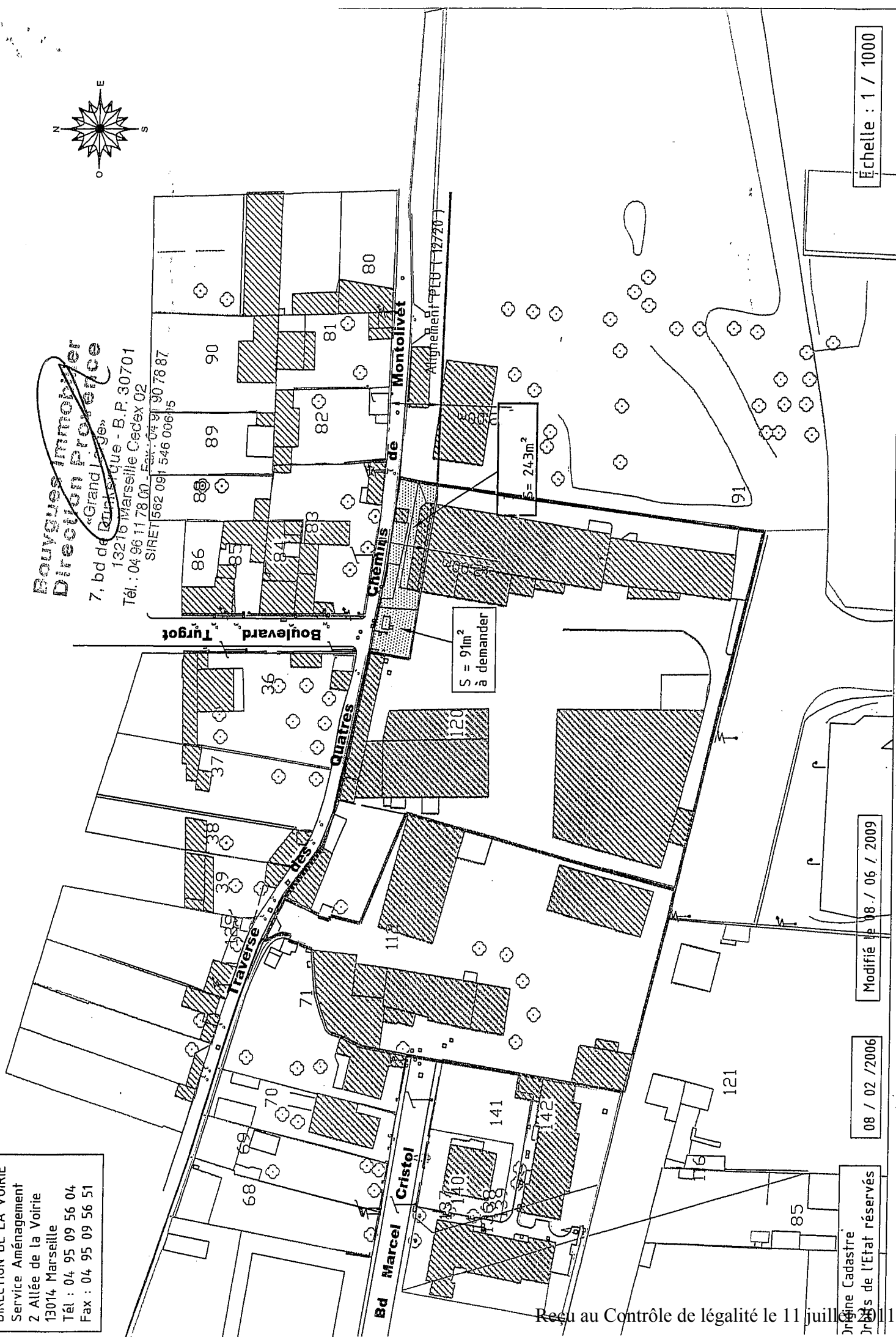
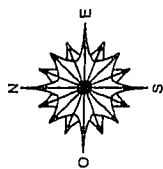
Pour la Société BOUYGUES IMMOBILIER

Nicolas CORTADE

André ESSAYAN

DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Aménagement
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

Bouygues Immobilier
Direction Provence
7, bd de la République - B.P. 30701
13216 Marseille Cedex 02
Tél : 04 96 11 78 00 - Fax : 04 91 90 78 87
SIRET 562 091 546 00615



Échelle : 1 / 1000

Modifié le 08 / 06 / 2009

08 / 02 / 2006

Jérôme Cadastre
Jrs de l'Etat réservés

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2006

DIRECTION GENERALE
DES
FINANCES PUBLIQUES
REGION PROVENCE ALPES COTE
D'AZUR ET DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHONE
POLE GESTION PUBLIQUE



site de Sainte Anne

38, BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 20

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Cession gratuite de terrain ; décret n° 93-614 du 26 mars 1993)

COMMUNAUTE URBAINE	
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement :	DPLDIVCOU/ 2011-03-18629
Courrier arrivé le	07 MARS 2011
Original à :	D.D.D.A.T
Copie à :	

N° 2011-212V0392

Enquêteur : R. CAVASSE

☎ : 04 91 23 60 55 / 📠 : 04 91 23 60 23

Mel. : robert.cavasse@dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

D.G.D.D.A.T

BP 48014

13 567 Marseille Cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 25/01/2011 , reçue le 2/02/2011 .

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Estimation de la valeur vénale de terrains .

4 Description sommaire des biens :

- Commune : MARSEILLE 12EME
- Adresse : Quatre chemins de Montolivet
- Références cadastrales : section BO n° 160 et 159 p

Superficie respectives à acquérir : 246m² et 91m²

7. Urbanisme :

- Zone du Plan : UDi

DUF Arrivée le :

- 8 MARS 2011

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE DE LA SUPERFICIE A CEDER GRATUITEMENT :

La valeur vénale actuelle des terrains est de l'ordre de :

Section BO n° 160 de 246m²: 110 000 € (cent dix mille euros)

Section BO n° 159p de 91m²: 41 000 € (quarante et un mille euros)

10. Observation particulière :

Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9 G-1-1982).

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : non pris en compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **d'un an**.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

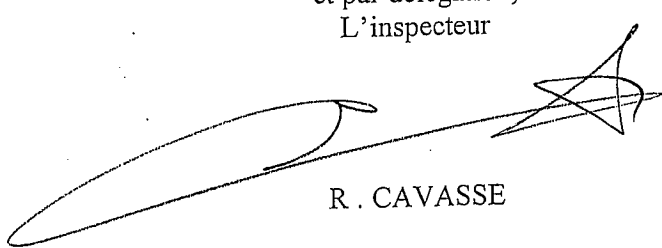
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service Local du Domaine (art. R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 1^{er} mars 2011

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
La Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence Alpes Côte d'Azur et du département des
Bouches du Rhône
et par délégation,
L'inspecteur



R. CAVASSE